

Procès - Verbal
Conseil Municipal du 09 novembre 2022

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Monsieur Eric Le Disses
par suite de convocation du 3 novembre 2022*

Présents à l'appel : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absents : /

Secrétaire de séance : Céline ARGENTI

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 29 ; Pouvoirs : 10 ; Absents : 0 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne Mme Céline ARGENTI en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2022 est adopté par 35 voix pour et 4 abstentions (M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez).

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°22110901 : Recrutement d'un apprenti pour la Direction des Sports

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ainsi, la Direction des Sports souhaite recruter un apprenti en contrat d'apprentissage afin que tout en préparant son diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activité de la Natation (BPJEPSAN) », il puisse acquérir des compétences et puisse participer à la surveillance du bassin en étant accompagné d'un maitre-nageur de la collectivité

Le conseil municipal,

→ **décide, par 39 voix pour,**

- **de recourir** au dispositif du contrat d'apprentissage, pour le poste prévu au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Sports	1	Diplôme BPJEPSAN	9 mois

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- **de préciser** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices correspondants.

N°22110902 : Approbation de la convention de mandat avec la SPL SOLEAM pour la restructuration de l'îlot C1 et sa transformation en Ecole des Arts

La Commune a signé la convention PNRQAD avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille-Provence), la Caisse des dépôts et consignations, 13 Habitat et l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) le 17 février 2012.

L'avenant n°2 à la convention, signé le 19 décembre 2019, a permis d'ajuster la stratégie de mise en œuvre du programme jusqu'à son terme fixé en 2025 en permettant un investissement public massif sur la rénovation des îlots du cœur historique autour de la future Place de l'Olivier, les espaces publics et la construction d'une grande Ecole des Arts sur 2 îlots afin de regrouper dans le centre ancien les activités des conservatoires municipaux de musique et de danse et l'enseignement artistique.

Le nouvel équipement aura pour vocation principale de regrouper les activités du conservatoire de musique et du conservatoire de danse et de favoriser la pratique artistique pluridisciplinaire.

A travers ce projet, la Commune poursuit ses objectifs de revitaliser le centre ancien, de permettre l'accès au plus grand nombre à la culture et à la pratique artistique, de mutualiser la gestion des structures existantes dont les équipements sont vétustes.

La construction sur l'îlot I1 permettra d'aménager un espace de transition dans le prolongement de la Place de l'Olivier et d'y implanter le pôle commun d'accueil et administratif et d'exposition qui se positionne en charnière des principaux flux piétons. Il accueillera les activités de pratique artistique et culturelle aux étages supérieurs.

La restructuration lourde de l'îlot C1 regroupera les salles pour la pratique de danse ou des arts dramatiques, ainsi que des grandes salles pour la pratique musicale en groupe, des salles de cours ainsi qu'un plateau d'orchestre modulable pouvant accueillir plus de 100 auditeurs ou 80 musiciens d'orchestre.

La rue du Vieux Renard reliant le long des deux îlots sera élargie dans sa partie sud et nord permettant ainsi d'améliorer l'accès aux îlots riverains et d'améliorer l'habitabilité des immeubles, les travaux de voirie étant réalisés par la Métropole Aix Marseille Provence dans le cadre de la convention du projet de requalification du centre ancien de Marignane.

La SPL SOLEAM devant se voir transférer la concession d'aménagement de la Place de l'Olivier qui inclue la construction du bâtiment sur l'îlot I1, il apparaît logique de lui confier également la conduite de l'opération prévue sur le second îlot.

En application des articles L.2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique, il est donc proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment à la SPL SOLEAM.

Les estimations relatives à la réalisation des travaux de construction, hors acquisition foncière, s'élèvent à :

- 8.964.513,00 € HT pour la construction du bâtiment, la phase préalable de confortement curage démolitions, la réalisation des fouilles archéologiques y compris, études, honoraires et travaux, soit 10.757.415,60 € TTC ;
- 420 487 € HT pour la rémunération de la SPL SOLEAM soit 504 584,40 € TTC ;

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Démarrage de la mission second semestre 2022.
- Démarrage des travaux de la phase 1 confortement curage démolitions : second semestre 2022.
- La réalisation de l'ensemble des travaux y compris les travaux de fouilles archéologiques étant estimée à deux ans et demi comprenant les délais de finalisation des études, de consultation et de travaux, la réception prévisionnelle des ouvrages est fixée au premier semestre 2025.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez)

- **d'approuver** le programme du projet de construction de l'Ecole des Arts sur l'ilot c1 du cœur historique pour un montant global estimé de 11 262 000 euros TTC y compris la rémunération de la SPL SOLEAM, hors acquisitions foncières et études préliminaires,
- **de dire** que l'autorisation de programme CV0201 sera réévaluée en conséquence,
- **d'approuver** la nouvelle enveloppe travaux d'un montant de 6 805 000 € HT soit 8 190 000 € TTC,
- **d'approuver** le montant provisoire des dépenses à engager par le mandant pour le compte du mandataire de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC
- **d'approuver** la convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL SOLEAM pour la réalisation de cette opération, ci-annexée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte et document afférents à sa mise en œuvre
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les financeurs,
- **d'autoriser** la SPL SOLEAM à passer en cours d'exécution des travaux tous les avenants correspondants aux devis préalablement acceptés par le Maire ou son représentant dument habilité

Monsieur Aléo souhaite connaître les garanties de fiabilité par rapport à Soleam.

Monsieur Biolley explique que la Soleam est une société public locale qui est soutenue par la Métropole, similaire à Area au niveau régional.

Monsieur Aléo fait référence à un article de Médiapart de l'an passé qui qualifierai cette société avec une gouvernance illégitime et opaque avec un rapport accablant.

Madame Colin estime qu'il faut accorder le bénéfice du doute à la Soleam car à la différence de l'AREA qui porté des actions autres que celles destinées aux collectivités la Soleam a pour unique vocation d'accompagner les collectivités locales.

Elle rappelle également que la Soleam n'a pas été condamnée et qu'elle est toujours en activité. La Soleam est solvable et travaille avec de très grandes communes. Pour rentrer dans son capital, la commune rachète des actions aux communes qui ont terminé leur programme et leur aménagement avec la Société.

Monsieur Biolley souhaite revenir sur de l'article que Monsieur Aléo a énoncé. Il précise que cet article est un post écrit par un ex employé de la Soleam fortement engagé sur l'aspect social, il est souligné que ses propos n'engagent que lui.

N°22110903 : Budget principal de la Commune – Exercice 2022 - Décision modificative N° 4

Il y a lieu de procéder, à la suite de l'adoption du budget primitif 2022, à une modification d'inscriptions de crédits en section d'investissement sur le budget principal de la Commune. Ces modifications ont pour objet :

- La participation de la commune au capital de la SOLEAM à hauteur de 10 600 € sur un compte de dépenses 261 « titres de participation »
- L'inscription d'une recette au compte 1381 « subvention d'investissement Etat » pour le projet « Requalification îlots dégradés – opération A1 ».

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé.
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 4 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	10 600.00	10 600.00
TOTAL	10 600.00	10 600.00

N°22110904 : Garantie financière accordée à la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements COLLECTIFS PLI – Opération 11 Rue puits madame

La Commune a déjà, en séance du 27 janvier 2022, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 228 481 € pour 2 logements locatifs sociaux (LLS).

La Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 247 535 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136923 constitué de 2 lignes du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 16 logements collectifs PLI situés 11 rue puits Madame, à réaliser dans la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 247 535 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 136923 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger Monsieur le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aléo souhaite obtenir des précisions sur le pourcentage des logements sociaux que la Mairie peut attribuer.

Madame Colin explique par un exemple comment sont attribués ces logements : sur 100 logements, 30 % sont destinés aux logements sociaux. Sur ces 30% il y a la partie « contingent préfecture » attribuée à des personnes prioritaires (maltraitance, sans hébergement...). Ensuite, il y a le contingent Ville où plus de 90 % des personnes logées sont des Marignanais.

Pour y accéder, il faut s'inscrire sur la plateforme dédiée afin d'obtenir son numéro unique et remplir plusieurs conditions liées notamment à :

- La composition de la famille,
- Les ressources (car selon, plusieurs catégories de logements peuvent être proposés)
- La solvabilité du locataire.

De fait, la commune a une liste avec le nom du demandeur et le type de logement qui peut lui être attribué. Un arbitrage est fait lors de la commission d'attribution et détermine si ces demandeurs sont éligibles.

Madame Colin confirme également que la part attribuée au contingent municipal déterminé par la loi est de 25 % des logements sociaux sur les 30 % énoncés.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'après plusieurs discussions avec les bailleurs sociaux la commune est arrivée à obtenir quelques contingents supplémentaires sous conditions.

Monsieur Aléo demande confirmation sur le fait la municipalité est décisionnaire à hauteur de 7, 5 % sur l'attribution des logements sociaux.

Monsieur le Maire alerte sur ces calculs et sur l'interprétation qui est faite de ces chiffres. Il explique le travail, l'investissement et la responsabilité que représente son engagement à favoriser l'attribution des logements sociaux aux Marignanais, tout en ayant conscience qu'aucun maire ne pourra assurer de 100 % des logements sociaux soient attribués à sa population.

Madame Colin souligne que le dispositif n'est pas spécifique à la commune mais qu'il s'applique à toutes les communes de France en application de la Loi.

N°22100405 : Garantie financière accordée à la société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE – Opération d'acquisition en VEFA de 7 logements COLLECTIFS SOCIAUX – Opération 11 Rue puits madame

La Commune a déjà, en séance du 27 janvier 2022, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 228 481 € pour 2 logements locatifs sociaux (LLS).

La Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE sollicite la commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 822 622.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134324 constitué de 6 lignes du Prêt et de l'avenant modificatif N°1 au contrat de prêt N°134324.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 7 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 2 PLAI) situés 11 rue puits Madame, à réaliser dans la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 822 622.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 134324 constitué de 6 lignes du Prêt et de l'avenant modificatif N°1 au contrat de prêt N°134324.

Ledit contrat et l'avenant modificatif N° 1 sont joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°22110906 : Garantie financière accordée à la société 3F SUD – Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements LOCATIFS – Opération « La Chaume » Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord

La Commune a déjà, en séance du 9 juillet 2021, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 820 378,35 € pour 27 logements en usufruit locatifs social (ULS).

La Société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite à présent la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 622 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136121 constitué de 4 lignes du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 10 logements PLS locatifs situé Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, à réaliser dans la Commune et comportant 70 logements.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 966 622.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 136121 constitué de 4 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°22110907 : Garantie financière à 3 F SUD – Opération d'acquisition en VEFA de 33 logements LOCATIFS – Opération « La Chaume » Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord

La Commune a déjà, en séance du 9 juillet 2021, accordé pour ce projet sa garantie financière à hauteur de 820 378,35 € pour 27 logements en usufruit locatifs social (ULS).

La Société 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite la Commune pour une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 051 187 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136122 constitué de 5 lignes du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 33 logements PLUS/PLAI collectifs sociaux situé Avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, à réaliser dans la Commune et comportant 70 logements.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 051 187.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 13122 constitué de 5 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°22100408 : Garantie financière accordée à la société d'HLM ERILIA – Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements COLLECTIFS LOCATIFS – Opération « LES PERGOLAS » Chemin de Saint-Pierre

La Société ERILIA sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139098 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur achèvement) d'un nouveau programme de 14 logements collectifs locatifs (10 PLUS + 4 PLAI) situés Chemin de Saint-Pierre, à réaliser dans la Commune.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'accorder** sa garantie financière à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 959 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 139098 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 479 842.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **d'accorder** sa garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de s'engager** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **de charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°22100409 : Mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) – Signature d'une convention de prestation de services avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

La réglementation applicable en matière protection des données personnelles est fixée par le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD). Il s'impose depuis le 25 mai 2018 aux personnes publiques et aux personnes privées qui traitent ce type de données à grande échelle ou qui traitent des données sensibles. La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) effectue un contrôle a posteriori et les collectivités, notamment, doivent être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Ainsi, la Commune doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent et elle doit notamment nommer un « délégué à la protection des données » (DPD, également appelé DPO pour « Data Privacy Officer »). Il est à noter qu'en cas de manquement, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le dispositif repose intégralement sur ce délégué, dont les principales missions sont :

- d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents,
- de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- et de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec la CNIL

Conformément à la possibilité prévue par le RGPD, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres qui le souhaitent une prestation de service portant sur la mutualisation de la fonction de DPO.

Au regard de l'importance des obligations issues du RGPD, en termes de volume et de responsabilités, et de l'inadéquation des moyens dont la Commune dispose pour satisfaire ses obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence présente un intérêt certain.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole en fonction de la strate démographique, soit pour notre Commune un tarif annuel de 12 500 € la première année d'adhésion et 10 000 € les années suivantes. La convention est à conclure pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de déléguée à la protection des données (DPD ou DPO – Data Protection Officer) à signer avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-annexée, pour une durée de trois ans,
- **d'approuver** les tarifs de la prestation de services applicable à la Commune, à raison d'un montant de 12 500 € pour la première année d'adhésion et de 10 000 € pour les années suivantes,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se référant à cette affaire,
- **de dire** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au chapitre correspondant.

N°22100410 : Signatures de conventions avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives, d'une part à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux et, d'autre part à l'utilisation des exutoires métropolitains par les communes

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Métropole a approuvé son schéma directeur en 2017 avec comme objectif de faire évoluer les pratiques de chacun pour réduire les quantités de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits. Elle a également voté le règlement de la Redevance Spéciale applicable aux professionnels producteurs ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence.

Cette redevance spéciale est une contribution des professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers. La Commune est ainsi assujettie à cette redevance.

Il est précisé que chaque redevable est identifié par son activité et son nombre de salariés présents sur site, ce qui permet d'évaluer sa production moyenne hebdomadaire de déchets assimilés correspondant à l'un des 6 forfaits établis. Un recensement exhaustif de tous les points de collecte avec le volume de bacs mis à disposition a été réalisé par les communes et validé par la Métropole pour chaque site.

Compte tenu de l'importance du nombre de sites municipaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent de faciliter le travail de facturation et de n'émettre qu'un seul titre de recette par an et par commune sur la base de l'inventaire qui sera actualisé annuellement. Une convention à signer avec la Métropole permet la mise en place de ce système de facturation spécifique et fait des communes les interlocutrices uniques pour leurs sites auprès de la Métropole pour le paiement de la Redevance Spéciale.

Par ailleurs, afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur plan d'actions de réduction et valorisation des déchets communaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention pour l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence (déchèteries, plateformes, centres de transfert) pour les déchets qui y sont acceptés. Il est précisé que la facturation liée à cette utilisation résultera des coûts, présentés en annexe 3, appliqués aux quantité et nature de déchets pris en charge sur ces exutoires, et qu'à partir de 2023, les apports en déchetterie seront facturés au passage avec une obligation de tri. Cette convention permet une facturation spécifique basée sur les quantités apportées sur les exutoires définis par la Métropole.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 35 voix pour, avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux.

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole moyennant financement du service sur la base des coûts en annexe 3.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Monsieur Aléo souhaite savoir à quoi correspond cette redevance spéciale et que cela va changer pour les professionnels.

Madame Tardy explique que cette redevance a été votée par la Métropole. Elle s'applique dans un premier temps pour les professionnels, les gros containers ont disparu dans les zones industrielles.

Les professionnels qui ne souhaitent pas payer cette redevance doivent obligatoirement faire appel à une société privée.

Pour la commune qui souhaite continuer à bénéficier des containers et l'ensemble des éléments nécessaires au ramassage des ordures et des déchets communaux, il convient de payer cette redevance.

Sur la commune, par anticipation, diverses actions ont déjà été mises en place pour la valorisation des tris, comme par exemple pour les déchets verts, la commune a investi dans une broyeuse pour éviter justement que le surpoids soit imputé sur la redevance spéciale.

Clôture de séance : 20h00

**Le secrétaire de séance,
Céline ARGENTI**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS.**

